**DECLARATION LIMINAIRE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO A L’OCCASION DE LA PRESENTATION DU RAPPORT NATIONAL AU 4ème CYCLE DE L’EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL.**

**Prononcée par Monsieur Aimé Ange Wilfrid BININGA, Garde des sceaux, Ministre de la justice, des droits humains et de la promotion des peuples autochtones.**

Palais des nations, Genève, Suisse,

**30 janvier 2024**

* **Monsieur le Vice-Président du Conseil des droits de l’homme,**
* **Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,**
* **Distingués délégués,**
* **Mesdames et messieurs,**

**C**’est avec intérêt et responsabilité que je prends la parole devant vous, à cette tribune, à l’occasion du passage de la République du Congo, au quatrième cycle de l’Examen Périodique Universel.

**J**e voudrais, avant tout, de vous exprimer, au nom de la délégation congolaise que j’ai l’honneur de conduire, ma très sincère gratitude, pour l’honneur que vous nous faites, par votre présence dans cette salle.

**C**ela témoigne, sans nul doute, de votre attachement à l’amélioration de la situation des droits de l’homme en République du Congo.

**J**e saisis également cette occasion solennelle pour adresser mes vives salutations à l’endroit de Monsieur le président du Conseil des droits de l’homme des Nations unies, des membres du groupe de travail sur l’Examen Périodique Universel et des pays membres de la *troïka.*

* **Monsieur le Vice-président,**
* **Excellences Mesdames et Messieurs,**
* **Distingués délégués,**

**P**our la République du Congo, ce passage au quatrième cycle de l’Examen Périodique Universel est perçu, comme un honneur.

Il est aussi, et surtout, un devoir de vérité ; devoir de vérité dans la mise en œuvre des recommandations issues du troisième passage et, bien entendu, de celles issues de la collaboration avec les autres organes des Nations unies en matière de promotion et de protection des droits de l’homme.

**Monsieur le Vice-Président,**

**Distingués délégués,**

**L**e rapport de la République du Congo à ce 4eme cycle de l’EPU a été élaboré conformément à la note d’orientation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l’Homme.

**C**e rapport est le résultat d’un processus national participatif et inclusif qui a consisté à la diffusion, auprès des administrations concernées, du Parlement et des Organisations Non-Gouvernementales de défense des droits de l’homme, de la matrice de mise en œuvre des recommandations et la classification thématique de celles-ci, pour en faciliter la compréhension.

**P**our s’assurer de la contribution effective de tous les intervenants dans ce processus, le Comité interministériel chargé du suivi de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits de l’homme s’est régulièrement réuni.

**U**n atelier de validation des travaux entrepris a eu lieu avec la participation de tous les acteurs étatiques. Le Conseil de cabinet, présidé par le Premier ministre, Chef du Gouvernement, l’a examiné avant son adoption par le Conseil des ministres sous l’autorité du Président de la République **S**on **E**xcellence **Denis SASSOU NGUESSO**.

**D**e manière générale, ce rapport présente l’évolution du cadre normatif et institutionnel et dresse un état des lieux des moyens mis en œuvre.Il fait état de la mise en œuvre des recommandations acceptées au cours du troisième cycle de l’EPU que la République du Congo a passé, le 14 novembre 2018 et présente les progrès accomplis, les mesures prises, ainsi que les difficultés rencontrées dans le domaine la promotion et la protection des droits de l’homme au Congo.

**Monsieur le Vice-Président,**

**E**n République du Congo, la promotion et la protection des droits de l’homme constituent des axes majeurs de l’action du Gouvernement.

**A** ce titre, le Préambule de la Constitution congolaise du 25 octobre 2015 exprime la nécessité de « bâtir une République fondée sur les principes d’égalité, de fraternité, de partage et de solidarité d’une part, et d’assurer l’épanouissement de chacun et de tous dans le cadre d’une République respectueuse des droits intangibles de la personne humaine, d’autre part ».

**D**ans le cadre des **engagements internationaux et de la coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux** en matière de droits de l’homme, après son passage au troisième cycle de l’EPU, la République du Congo a enrichi son cadre normatif par la ratification des instruments suivants :

* la Convention relative au statut des apatrides de 1954 ;
* la Convention de 1961 sur la réduction des cas d’apatridie ;
* le protocole facultatif à la convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes ;
* le Deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
* les Conventions de l’OIT sur le repos hebdomadaire, la politique de l’emploi, les prestations d’invalidité, de vieillesse et de survivants, les soins médicaux et les indemnités de maladie, la fixation des salaires minima, les représentants des travailleurs, le congé-éducation payé ;
* les Conventions de l’OIT sur les clauses du travail, les prestations en cas d’accidents du travail et de maladies professionnelles, la mise en valeur des ressources humaines, le travail de nuit, les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, la protection des créances des travailleurs en cas d’insolvabilité de leur employeur, la sécurité et la santé dans l’agriculture.

**A**près son passage au troisième cycle de l’EPU, la République du Congo a poursuivi le processus de révision des codes usuels, amorcé dans le cadre du Projet d’Actions pour le Renforcement de l’Etat de Droit et des Associations (PAREDA).

**L**a République du Congo a ainsi adopté la loi n° 10-2022 du 20 avril 2022 portant Code pénitentiaire en République du Congo. Cette loi intègre, il faut le préciser, le respect des normes minimales internationales en milieu carcéral et améliore la situation des droits de l’homme dans les lieux de détention.

**D**’autres textes législatifs ont également été adoptés, notamment :

* la loi MOUEBARA portant lutte contre les violences faites aux femmes en République du Congo ;
* la loi fixant le droit d’asile et le statut de réfugié ;
* la loi portant lutte contre la traite des personnes ;
* la loi portant création, attributions, composition et fonctionnement de la commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
* la loi portant code de l’urbanisation et de l’habitat ;
* la loi portant création de la haute autorité de lutte contre la corruption ;
* la loi relative à l’obligation de déclaration de patrimoine par les citoyens élus ou nommés à une haute fonction publique.

**L**es recommandations relatives à l’incrimination de la torture, la traite des personnes, l’esclavage, le mariage forcé, le travail forcé et bien d’autres recommandations ont trouvé leur traduction dans le projet du code pénal et du code de procédure pénale en cours d’adoption ; dans la loi Mouebara relative à la lutte contre les violences faites aux femmes et dans la loi sur la lutte contre la traite des personnes.

**L**a ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques consacre de manière irréversible le principe de l’abolition définitive de la peine de mort en République du Congo.

**Monsieur le Président,**

**D**ans le but de disposer d’un organe national de suivi de la promotion et de la protection des droits de l’homme, la Constitution du 25 octobre 2015 a conservé la Commission nationale des droits de l’homme (CNDH), instituée par la Constitution du 20 janvier 2002.

**L**a Constitution du 25 octobre 2015 a innové en conférant à la CNDH le statut d’organe constitutionnel, lui garantissant ainsi l’indépendance et l’autonomie nécessaire que requièrent les principes de Paris relatifs au statut et au fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l’Homme.

Il importe de faire observer à ce stade, que la République du Congo entretient d’excellents rapports de coopération avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l’Homme.

**O**utre la Commission nationale des droits de l’Homme, le système national de protection et de promotion des droits de l’homme s’est renforcé par d’autres institutions comme :

* la Haute Autorité de Lutte contre la Corruption ;
* la Commission nationale de transparence et de responsabilité dans la gestion des finances publiques ;
* le Conseil supérieur de la liberté de communication ;
* le Conseil national du dialogue, organe de concertation, d’apaisement et de recherche du consensus sur les problèmes d’intérêt national ;
* le Conseil supérieur de la Cour des comptes et de discipline budgétaire ;
* les conseils consultatifs nationaux ;
* le Parlement des enfants ;
* le ministère en charge du contrôle d’Etat ;
* le Haut-commissariat à la justice restaurative, à la prévention et au traitement de la délinquance juvénile.

**Monsieur le Vice-Président**,

**P**lusieurs activités, dans le domaine des droits de l’homme, ont été réalisées avec l’appui des agences du système des Nations Unies, de l’Union Européenne et d’autres partenaires.

**L**e Gouvernement de la République du Congo a ainsi répondu à la procédure de requête du Conseil des droits de l’homme, à la suite d’une plainte relative aux allégations de violations des droits de l’homme pendant la période référendaire d’octobre à décembre 2015, intentée à son encontre le 13 janvier 2016.

**A** l’issue de l’examen de cette plainte, un **non-lieu** a été prononcé par le Groupe de travail des situations.

**L**a République du Congo collabore également avec les organes des Nations Unies sur les questions liées aux populations autochtones, et avec les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

**D**ans ce cadre, la République du Congo a régulièrement répondu aux mécanismes des Nations unies, à l’instar de la Procédure de requête du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l’homme.

**L**a République du Congo respecte la procédure ouverte en procédant par des appels à candidatures ou à manifestation d’intérêt lors des choix des candidats nationaux aux élections des organes conventionnels des Nations Unies pour s’assurer du respect du principe d’une sélection fondée sur la compétence.

**Au plan régional**, le Congo entretient d’excellents rapports avec la Commission Africaine des droits de l’homme et des peuples ainsi qu’avec le Groupe de travail de la Commission africaine sur les populations et communautés autochtones.

**N**otre pays bénéficie également de l’appui technique du Centre pour les droits de l’homme et la démocratie en Afrique centrale.

**Monsieur le Vice-Président ;**

**Excellences ;**

**Mesdames et Messieurs.**

**D**ans le cadre des réalisations en matière de promotion et de protection des droits de l’homme**,** des avancées significatives sont constatées concernant l’égalité, la non-discrimination et l’élimination des violences faites aux femmes, la promotion et laprotection des droits de l’enfant, la promotion et la protection des groupes vulnérables, la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le respect des droits de l’homme dans l’administration de la justice et de l’administration pénitentiaire.

**A**vec l’appui des Agences du système des Nations Unies, la République du Congo s’emploie à mettre en œuvre une politique de promotion et de protection des droits de l’homme fondée, entre autres, sur l’égalité, la non-discrimination et l’élimination **des violences faites aux femmes.**

**D**ans ce domaine, la collaboration avec les Organisations internationales se matérialise par la signature de plans cadres, d’accords de partenariat pour la lutte contre les violences basées sur le genre et par la mise en place de nombreux projets.

**O**utre les campagnes de sensibilisation, la thématique des violences basées sur le genre fait l’objet d’ateliers de formation destinés aux agents de la police, de la gendarmerie et aux magistrats.

**L**a représentativité des femmes dans les sphères de prise de décision, en République du Congo, est en réelle amélioration, soit :

* 22% au Gouvernement,
* 22% au Sénat,
* 16% à l’Assemblée nationale,
* 33,3% à la Cour constitutionnelle,
* 25% à la Haute cour de justice,
* 50% au Conseil économique, social et environnemental,
* 40% à la Commission nationale des droits de l’homme,
* 25% au Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap,
* 19,44% dans les Conseils départementaux et de
* 20,85% dans les Conseils municipaux.

**L**e Gouvernement de la République du Congo entreprend régulièrement des actions visant à autonomiser les femmes dans le secteur agricole, le financement des activités génératrices de revenu et l’apprentissage des métiers.

**D**ans la perspective d’une amélioration constante de la condition de l’enfant, la République du Congo a ratifié, entre autres, les instruments juridiques internationaux existants en la matière.

**L’**Etat congolais garantit à tous les enfants le droit à l’éducation et un égal accès à l’enseignement et à la formation.

Entre 2018 et 2023, la République du Congo a construit plusieurs infrastructures scolaires.

**L**a République du Congo a mis en place le projet Cycle d’instruction civique et d’aide à la réinsertion sociale des jeunes déscolarisés d’Aubeville (CIRJA) qui vise à lutter contre la délinquance juvénile, à l’instar du phénomène dit « bébés noirs », par leur éducation générale et civique, ainsi que par la formation à l’emploi.

**D**ans le même cadre, le pays s’est doté d’une stratégie d’inclusion des personnes vivant avec handicap. Cette stratégie prévoit, entre autres, la scolarisation et l’alphabétisation des enfants handicapés.

**D**epuis 2014, le Congo a ratifié la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ainsi que son protocole additionnel.

**L**a Constitution du 25 octobre 2015, dans son article 234, a institué un Conseil consultatif des personnes vivant avec handicap.

**A**u **niveau national**, la loi n°04-2010 du 14 juin 2010 portant protection de l’enfant en République du Congo assure la protection des droits de tous les enfants sans discrimination aucune.

A titre illustratif, l’article 53 de cette loi dispose qu’*« il est interdit de recourir aux châtiments corporels pour discipliner ou corriger l’enfant ».*

**D**epuis son troisième passage à l’EPU, la République du Congo s’est dotée de deux (2) plans nationaux de développement (PND) 2018-2022 et 2022-2026.

Le nouveau PND couvrant la période 2022-2026, en conformité avec les objectifs de développement durable (ODD), sert actuellement de cadre d’opérationnalisation de toutes les politiques et stratégies nationales liées à l’enfance.

**P**ar ailleurs, la Politique nationale d’action sociale révisée, contribue au renforcement du Système national de protection de l’enfant en République du Congo.

**L**e Gouvernement de la République du Congo, avec l’appui technique et financier du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés a entrepris des actions visant à protéger et assister les enfants réfugiés ou demandeurs d’asile.

**L**es groupes vulnérables font également l’objet d’une attention particulière des pouvoirs publics.

**E**n République du Congo, le droit d’asile est garanti par la Constitution du 25 octobre 2015, et traitée par la loi n° 29-2017 du 7 août 2017 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°23-96 du 6 juin 1996 fixant les conditions d’entrée, de séjour et de sortie des étrangers en République du Congo et par la loi n° 41-2021 du 29 septembre 2021 fixant le droit d’asile et le statut de réfugié.

**L**a République du Congo dispose enfin d’un cadre institutionnel pour assurer la mise en œuvre de sa politique de protection et d’assistance aux réfugiés.

**S’**agissant de la questiondes populations autochtones, le Gouvernement, avec l’appui de ses partenaires techniques et financiers (PTF), s’est lancé dans la formulation d’une stratégie nationale sur la question autochtone.

**C**ette stratégie a conduit la République du Congo à se doter d’un nouveau plan d’action national d’amélioration de la qualité de vie des populations autochtones couvrant la période 2022-2025.

**D**ans le cadre du Programme National de Développement 2022-2026, le Gouvernement congolais s’attèle à mettre en œuvre plusieurs actions visant à améliorer la qualité des services de santé.

**C**es actions portent essentiellement sur la dotation des centres de santé en équipements, médicaments et en ressources humaines appropriés. Elles visent également à décentraliser les centres d’analyses médicales pour permettre un dépistage massif et une prise en charge rapide des malades. Ces actions intègrent la **politique nationale de la santé.**

**A** titre illustratif, en 2023, 14.750 enfants autochtones dont 7.456 filles ont été́ scolarisées.

**L**e gouvernement a parrainé l’établissement des actes de naissance au profit de 7.928 enfants autochtones et plus de 1.000 cartes nationales d’identité́ aux populations autochtones âgées de plus de 18 ans.

**L**a République du Congo œuvre également à l’amélioration de son **système éducatif**.

**A** ce titre, le Gouvernement a adopté la politique nationale de développement intégré de la petite enfance 2022-2030, la stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo et la stratégie sectorielle de l’éducation 2021-2030.

**L**es programmes mis en place par le Gouvernement ont permis d’alphabétiser un nombre considérable de jeunes et d’adultes en 2018, soit 15628 personnes selon l’Institut national de la statistique.

**L**e Gouvernement de la République du Congo a mis en œuvre plusieurs projets relatifs à la **construction des infrastructures routières**, à la production énergétique et hydraulique.

**L**e Gouvernement de la République renforce davantage l’accès aux services sociaux de base. A cet effet, plusieurs projets visant la réduction de la pauvreté ont été mis en place.

**Monsieur le Vice-Président ;**

**Excellences ;**

**Mesdames et Messieurs.**

**L**e Gouvernement de la République du Congo reste convaincu de la nécessité du développement économique comme facteur déterminant dans la garantie des droits de l’homme.

C’est à ce titre que les **droits économiques, sociaux et culturels** font l’objet d’un intérêt particulier, car le chômage, la pauvreté, l’absence des structures de soins de santé sont autant d’obstacles à la jouissance effective des droits fondamentaux de l’individu.

**A** cet égard, le projet de société du **Président de la République, Son Excellence Denis SASSOU NGUESSO, « ensemble, poursuivons la marche  »**, s’inscrit dans une dynamique de renforcement de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans notre pays.

**L**e Plan National de Développement 2022-2026 est la traduction de cette vision dont la mise en œuvre permettra d’obtenir à terme des résultats significatifs.

**Monsieur le Vice-Président,**

**D**ans le souci de rapprocher davantage la justice du justiciable, le Gouvernement de la République du Congo a entrepris une vigoureuse action de formation des magistrats destinée à couvrir la carte judiciaire du pays.

**A**insi, entre 2019 et 2022, 328 magistrats ont été formés et sont actuellement en fonction dans les différentes juridictions.

**D**epuis 2018, le Gouvernement de la République du Congo organise régulièrement des sessions criminelles. Ainsi, les sessions criminelles se sont tenues en mars 2018, avril 2019, décembre 2019, janvier 2020 et 2022. En 2023, plus 200 affaires ont été inscrites au rôle et jugées dans les cinq cours d’appel que compte notre pays.

**A**insi par exemple, des décisions de condamnation ont été prononcées à l’encontre des personnes qui se sont rendues coupables d’actes de torture.

**A** ce titre, des policiers et gendarmes impliqués dans plusieurs affaires de tortures et mauvais traitements ayant occasionné des décès ont été jugés.

**L**a protection des témoins d’actes de torture est prise en compte par les dispositions générales du projet de code de procédure pénale.

**D**e même, les **conditions de détention** font l’objet d’une attention particulière de la part du Gouvernement.

**L**a prise en compte des problèmes de surpopulation carcérale, de promiscuité, d’hygiène et de santé en milieu carcéral a donné lieu à un vaste projet de réhabilitation et de construction d’établissements pénitentiaires sur l’ensemble du territoire national.

**A**vec l’appui de l’ONG « Action des chrétiens pour l’abolition de la torture » (ACAT), le Gouvernement a publié le « **Guide sur les garanties judiciaires du détenu ».**

**A**près l’entrée en vigueur du code pénitentiaire, le Gouvernement entreprend depuis 2021 la formation du personnel pénitentiaire à l’Ecole nationale d’administration et de magistrature. Actuellement cent treize agents sont en formation.

**Monsieur le Vice-Président,**

**Distingués délégués,**

**E**n dépit de la mise en œuvre des recommandations adressées à la République du Congo lors du précédent EPU, des défis importants restent à relever pour une complète protection des droits de l’homme en République du Congo.

**N**ous sollicitons à cet effet un appui multiforme de la communauté internationale pour une meilleure prise en charge des questions liées à la promotion et la protection des droits de l’homme en République du Congo.

**Monsieur le Vice-Président,**

**P**our conclure cette présentation liminaire, la République du Congo réitère son engagement et sa disponibilité à dialoguer directement, de manière franche et constructive, avec l’ensemble des Etats membres et observateurs du Conseil des droits de l’homme pour le respect des droits de l’homme.

**Je vous remercie pour votre attention.**